



Réponses aux vœux de la Commission de gestion 2020

Délégué municipal :
- M. Luc-Etienne Rossier, syndic

Aubonne, le 15 juin 2021/cdu

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. VOEUX	3
2.1 Etablir un plan d'actions chiffré et ambitieux à court terme, moyen et long terme basé sur le <i>plan énergie et climat communal</i> (PECC) du Canton de Vaud. Mettre en place des actions concrètes donnant réponse à l'urgence climatique qui a été déclarée le 22 octobre 2020	3
2.2 Engager une révision du règlement des émoluments datant des années 80, et en améliorant ensuite les informations aux propriétaires	3
2.3 Mettre en place une clarification et une plus grande transparence des règles des commissions consultatives, ainsi que de leur composition	3
2.4 Contrôler de manière systématique les critères de qualité, et l'application des garanties lors de l'adjudication	3
2.5 Réétudier et établir un nouveau contrat avec la société DESA.....	4
2.7 Etablir une estimation des subventions indirectes dont bénéficient les sociétés locales et mettre en place une clé de répartition claire des subventions directes	4
2.8 Au vu du faible rendement de la taxe administrative prélevée auprès des sociétés locales par le Greffe lors de la réservation de matériel ou de salles (3750.- à raison de 50.- par réservation) et de son impact pour nos sociétés, la CoFin émet le vœu que la Municipalité supprime cette taxe."	4

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité tient tout d'abord à remercier la CoGEST et la COFIN pour leur excellent travail et la qualité des entretiens avec chacun des municipaux.

Les réponses ont été établies en concertation avec la nouvelle Municipalité qui sera en charge de leur réalisation. Le résumé des vœux de la GoGest a servi de canevas aux réponses de la Municipalité.

2. VOEUX

2.1 Etablir un plan d'actions chiffré et ambitieux à court terme, moyen et long terme basé sur le plan énergie et climat communal (PECC) du Canton de Vaud. Mettre en place des actions concrètes donnant réponse à l'urgence climatique qui a été déclarée le 22 octobre 2020

Réponse :

- a) Le plan d'actions sera calqué sur le plan énergie et climat cantonal (PECC) du Canton de Vaud et les objectifs de la nouvelle municipalité.
- b) Les actions concrètes seront à préciser par la nouvelle Municipalité.

2.2 Engager une révision du règlement des émoluments datant des années 80, et en améliorant ensuite les informations aux propriétaires

Réponse :

La partie juridique est prête, il reste la partie financière à préciser.

2.3 Mettre en place une clarification et une plus grande transparence des règles des commissions consultatives, ainsi que de leur composition

- a) Inscrire les noms des membres des dites commissions et les rendre publics aux yeux du Conseil.
- b) Formuler dans son rapport annuel les travaux réalisés par ladite commission
- c) Communiquer au Conseil communal les activités réalisées par les commissions

Réponse

- a) Les listes des différentes commissions et leurs directives seront rendues publiques notamment par l'intermédiaire du site communal.
- b) Oui, de manière bimensuelle comme c'est déjà la pratique d'aujourd'hui.
- c) La Municipalité communiquera au Conseil communal de manière plus précise quand le projet sera bien avancé.

2.4 Contrôler de manière systématique les critères de qualité, et l'application des garanties lors de l'adjudication

Réponse

Oui, cette pratique est appliquée pour la construction de la caserne. Ce chantier est suivi par un BAMO (Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage), les services techniques et un délégué aux choix techniques et qualitatifs.

2.5 Réétudier et établir un nouveau contrat avec la société DESA**Réponse**

La Municipalité peut répondre positivement à ce vœu, qui va dans le sens de l'adaptation de certains points du contrat qui nous lie depuis 2017 avec le prestataire de la Déchèterie, devenue communale au 1^{er} janvier 2021. Peut-être conviendrait-il, à cette occasion, de profiter aussi de mettre à jour d'une part, le Règlement communal sur les déchets, de compétence du Conseil communal, ainsi que les Directives communales sur les déchets, de compétence municipale, d'autre part.

2.6 Prévoir de déléguer un de ses membres pour participer au Conseil d'administration élargi de l'entreprise DESA SA**Réponse :**

La Municipalité peut agréer sans autre cette demande, prévue d'ailleurs par le contrat conclu avec DESA SA en 2017. Cette délégation complèterait ainsi sur le plan formel les relations directes entretenues par la Municipalité avec le directeur de DESA SA tout au long de l'année.

2.7 Etablir une estimation des subventions indirectes dont bénéficient les sociétés locales et mettre en place une clé de répartition claire des subventions directes**Réponse :**

Oui, l'estimation pour les subventions indirectes est aisée, mais la clé de répartition pour les subventions directes est plus délicate.

2.8 Au vu du faible rendement de la taxe administrative prélevée auprès des sociétés locales par le Greffe lors de la réservation de matériel ou de salles (3750.- à raison de 50.- par réservation) et de son impact pour nos sociétés, la CoFin émet le vœu que la Municipalité supprime cette taxe."**Réponse**

La Municipalité décide de maintenir, pour l'heure, cet émolument administratif. Cette pratique permet d'alléger le travail du greffe. En fonction des réflexions liées au point 2.7, cette pratique pourrait être revue.

Comme vous pouvez le constater, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous rejoint dans les préoccupations exprimées dans vos vœux et espère que ses réponses rencontreront votre approbation.

Ainsi délibéré par la Municipalité le 15 juin 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois